



## COMMUNE DE BAS-INTYAMON 1667 ENNEY

### ***Exigences de construction et d'équipements en vue de la reprise des infrastructures***

#### **Routes, accès véhicules, accès piétons, éclairage :**

- Bande de roulement d'un minimum de 4 m de large avec des banquettes de 50 cm de chaque côté
- Les surlargeurs usuelles dans les virages sont à prévoir conformément aux normes en vigueur
- Coffre de 50 cm de grave recouvert d'une couche de support enrobé de 7 cm (granulométrie 0.20)
- Couche d'usure de 3 cm d'épais (granulométrie 0.11) à la fin des travaux d'aménagement du site construit. Le montant de cette intervention peut être estimé et versé à la commune qui se chargera de faire les travaux lorsque tout le secteur sera bâti
- Une place de rebroussement au bout de chaque accès doit être aménagée et prévue pour affectation au domaine public, une servitude dans ce sens sera inscrite
- Les routes et les accès piétons sont équipés de candélabres et d'éclairage public selon les normes usuelles ; afin de garantir un éclairage public efficace et respectueux de l'environnement ; les critères suivants seront appliqués :
- Utiliser des lampes publiques selon le modèle installé dans la commune (à valider)
- Les accès piétons doivent être aménagés dans le cadre du PED

#### **Canalisations EC, EU :**

- L'évacuation des eaux de surface de la route sera réalisée conformément aux normes en vigueur, ceci est obligatoire et indépendant d'une reprise par la commune
- Les collecteurs EU et EC peuvent être repris par la commune à condition qu'au moins 4 villas soient raccordées. Les normes SIA 190 concernant les canalisations sont à respecter
- Un passage de caméra dans les canalisations peut être exigé aux frais du demandeur si la commune n'a pas pu les constater avant remblaiement
- Les infrastructures qui ne se trouvent pas sur le domaine public doivent être inscrites au Registre foncier avec une servitude en faveur de la commune, à charge du demandeur

**Divers :**

- Les surfaces reprises par la commune doivent être abornées aux frais du propriétaire et/ou du promoteur ; tous les frais de dossier (registre foncier, ...) sont à la charge du demandeur
- La place et la fourniture de containers destinés à la collecte des déchets doivent être prévues en suffisance, à charge du promoteur dans le cadre de quartiers d'habitations, ceci d'entente avec la commune. Cette place doit être prévue lors de la mise à l'enquête pour s'assurer à futur qu'elle soit préservée dans le but d'intérêt du quartier.

Enney, le 22 décembre 2023 / ed

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

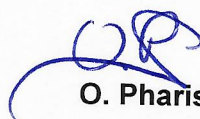
**La Secrétaire :**



**E. Dupont**



**Le Syndic :**



**O. Pharisa**